



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

19 mars 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCL du 19 mars 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2020-52	12.03.2020	Arrêté DCL/BRGE n° 2020-52 du 12 mars 2020 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation	3

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la demande en date du 7 mars 2020, reçue le 11 mars 2020, présentée par Mme Françoise GALIFFET, secrétaire du fonds de dotation « Mary et Noor INAYAT KHAN »,

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est destinée à la conservation du patrimoine de Noor Inayat Khan,

ARRETE

ARTICLE 1 : le fonds de dotation dénommé « Mary et Noor INAYAT KHAN » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 25 mars et le 31 décembre 2020.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de réaliser les travaux d'aménagement du musée présentant le parcours singulier de Noor Inayat Khan, son activité de résistante, son œuvre littéraire associée à la philosophie de son père Hazrat Inayat Khan.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- Courriel
- Site web spécifique

/...

ARTICLE 2 : conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et le président du fonds de dotation « Mary et Noor INAYAT KHAN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 12 mars 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>